



Publié sur le site le 28/11/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 60/2025/TEMP

Portant réglementation de circulation et de stationnement
Enlèvement d'un arbre – Rue du Chanoine Stoeffler
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée en date du 06 novembre 2025 par Monsieur MEYER Charles – domicilié 2 rue du Chanoine Stoeffler à KRAUTERGERSHEIM, pour occuper le domaine public afin de procéder à l'enlèvement d'un arbre, le 14 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer le stationnement des véhicules le 14 novembre 2025.

CONSIDERANT qu'il y aura lieu d'interdire la circulation des véhicules sur une portion de la rue du Chanoine Stoeffler afin d'assurer la sécurité du public pour une durée d'une demi-journée, en raison de l'intervention nécessaire pour l'enlèvement d'un arbre, prévue le 14 novembre 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1

La chaussée sera barrée sur la rue du Chanoine Stoeffler, entre ses intersections avec la rue de Paris et la rue Clémenceau. La circulation des véhicules sera interdite pour une période d'une demi-journée, le 14 novembre 2025. Le stationnement sera formellement interdit à cette date des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 2

La société DANIEL SCHWING – sise 16 Rue de l'Ehn 67880 KRAUTERGERSHEIM –, chargée des travaux, se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1.

ARTICLE 4

La société DANIEL SCHWING rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 5

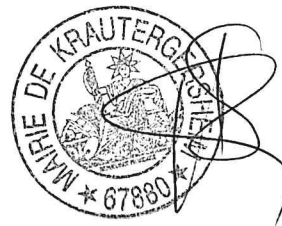
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- La société DANIEL SCHWING, chargée de l'intervention

Fait à Krautergersheim, le 07 novembre 2025

Le Maire, René HOELT



Délais et voies de recours

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Adresse : 1, rue de l'Ecole 67880 KRAUTERGERSHEIM

Tél. : 03.88.95.75.18 - fax : 03.88.48.18.66 - email : mairie@krautergersheim.com